PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Avenant n° 1 à l'Arrêté n° DDT/SEA/2025-15
d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026
dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 424-2 à L 424-4, R 424-1 à R 424-8 ;

VU l'arrêté n° DDT/SEA/2025-15 du 21 mai 2025 d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de l'Yonne ;

VU l'avis de la fédération des chasseurs en date du 22 mai 2025 ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/0030 du 07 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Manuella INES, directrice départementale des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT/DIR/2024-13 du 06 décembre 2024 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par la directrice départementale des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le tir du lièvre est soumis à plan de chasse dans la commune de TISSEY, et que cette commune est manquante dans la liste de l'Arrêté n° DDT/SEA/2025-15 d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de l'Yonne ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

Direction Départementale des Territoires
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
La commune de TISSEY est ajoutée à la liste des communes dans lesquelles le tir du lièvre est soumis à plan de chasse dans l'arrêté n° DDT/SEA/2025-15 du 21 mai 2025 d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de l'Yonne.

Article 2 :
La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Auxerre, le 22 MAI 2025

La directrice départementale
adjointe des territoires,

Isabelle PETTAZZONI

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr